ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS
INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION

Doc. prél. No 9
Prel. Doc. No 9

octobre / October 2006



RAPPORT SUR LE PILOTE *iCHILD* ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNÉES STATISTIQUES SUR L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS, INCASTAT

Systèmes technologiques à l'appui de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT ON THE *iCHILD* PILOT AND THE DEVELOPMENT OF THE INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION STATISTICAL DATABASE, INCASTAT

Technology Systems in support of the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 9 d'octobre 2006
à l'intention de la Cinquième réunion de la Commission spéciale
sur le fonctionnement de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980
sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
(La Haye, 30 octobre – 9 novembre 2006)

Preliminary Document No 9 of October 2006
for the attention of the Fifth meeting of the Special Commission
to review the operation of the Hague Convention of 25 October 1980
on the Civil Aspects of International Child Abduction
(The Hague, 30 October – 9 November 2006)

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

RAPPORT SUR LE PILOTE *iCHILD* ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNÉES STATISTIQUES SUR L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS, INCASTAT

Systèmes technologiques à l'appui de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT ON THE *iCHILD* PILOT AND THE DEVELOPMENT OF THE INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION STATISTICAL DATABASE, INCASTAT

Technology Systems in support of the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction*

drawn up by the Permanent Bureau

TABLE DES MATIERES

Page

REMERCIEMENTS

Le Bureau Permanent souhaite remercier les Etats membres qui ont, par le biais du Budget supplémentaire, appuyé les développements exposés dans ce rapport.

Nous remercions particulièrement *WorldReach Software Corporation* pour sa générosité dans son soutien au développement du projet *iChild*, par son expertise technique et autres ressources.

INTRODUCTION

1 Les nouvelles technologies de l'information sont une partie importante des services post-Convention qui aideront à accélérer les procédures et à amener une plus grande uniformité dans la pratique des différents Etats pour ainsi ajouter au succès continu des Conventions de La Haye. Ce besoin a été reconnu par les Etats contractants de la *Convention de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants* et une des Conclusions et Recommandations de la Quatrième Commission Spéciale sur l'enlèvement international d'enfants de mars 2001 était :

> *« 1.14 Les Autorités centrales sont encouragées à établir des statistiques précises concernant les affaires traitées en application de la Convention, et à les faire parvenir au Bureau Permanent sur une base annuelle, conformément aux formulaires standards établis par le Bureau Permanent en consultation avec les Autorités centrales. »*

2 De plus, puisque le développement et l'utilisation de nouvelles technologies deviennent de plus en plus importants aux services post-Convention, la Commission spéciale de 2001 a aussi soutenu le projet du Bureau Permanent en vue de la création d'une base de données statistiques sur l'enlèvement international d'enfants (INCASTAT), en complément de la base de données INCADAT, et a invité les Etats parties à envisager les moyens permettant de le financer ce projet.

3 En outre, la Commission Spéciale sur la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants a conclu :

> *« 6. En ce qui concerne le développement d'une base de données sur la Convention de La Haye de 1980, la réunion reconnaît les travaux entamés par le Bureau Permanent, avec le soutien du Gouvernement du Canada et de la WorldReach Software Corporation. Elle encourage le Bureau Permanent à poursuivre ses efforts avec la coopération des Etats contractants et de leurs Autorités centrales. »*

4 Récemment, à la réunion de la Commission Spéciale sur les affaires générales et politiques de 2006, les Etats membres ont adopté une Recommandation et Conclusion :

> *« 6. La Commission spéciale salue les efforts actuellement déployés par le Bureau Permanent en termes d'utilisation et de développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions existantes ou en projet, en matière de coopération juridique et de droit de la famille. Les Etats membres sont encouragés à collaborer activement avec le Bureau Permanent à l'élaboration et à l'entretien de ces systèmes, et à explorer d'éventuelles sources de financement, notamment par l'intermédiaire du Budget supplémentaire, d'associations de financement et d'assistance matérielle. »*

5 Lors de la Commission Spéciale concernant l'enlèvement international d'enfants en septembre 2002, le Gouvernement canadien et *WorldReach Software Corporation*, ont répondu à cet appel en offrant de donner du matériel informatique respectivement sous forme de deux serveurs IBM et un logiciel de gestion de dossiers. Un représentant du Gouvernement canadien et deux représentants de WorldReach ont fait une démonstration du logiciel *iChild*, un outil de gestion électronique de dossiers en temps réel. *iChild* génère aussi les formulaires statistiques annuels relatifs aux demandes de retours (A1-2) et aux demandes de droit de visite (B1-2) en vertu de la Convention de 1980, développés par le Bureau Permanent en consultation avec les Etats contractants, et assiste ainsi au recueil de données statistiques pour INCASTAT. Suite à cette Commission Spéciale, le Bureau Permanent a testé la capacité du logiciel *iChild*.

6 Ce logiciel, qui est conçu pour sauvegarder et suivre les informations essentielles d'un dossier d'enlèvement d'enfant et générer des rapports statistiques requis en vertu de la Convention, pourrait éventuellement être utilisé quotidiennement par plusieurs des 90 Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants.

I. *ICHILD*, LE SYSTÈME DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOSSIERS

Historique

7 A l'origine, le logiciel *iChild* a été élaboré par *WorldReach Software Corporation* comme module pour COSMOS, la base de données utilisée par les Affaires consulaires du Gouvernement du Canada pour gérer les dossiers consulaires et suivre les citoyens canadiens ayant besoin d'assistance dans le monde entier. En novembre 2002, ce module de COSMOS a été testé dans le réseau local du Bureau Permanent pour évaluer sa capacité comme outil de gestion de dossiers pour les Autorités centrales en matière d'enlèvement international d'enfants et comme outil pour générer les statistiques pour INCASTAT. Vu les résultats préliminaires positifs, et avant d'inviter les Autorités centrales pour tester le logiciel dans un premier pilote, *WorldReach* a investi deux semaines de leur temps et de leurs ressources pour modifier certains aspects du logiciel, pour mieux l'adapter aux besoins spécifiques des Autorités centrales agissant au titre de la Convention sur l'enlèvement.

Projets pilotes

Pilote I[1]

8 Le premier projet pilote a été lancé en mars 2003 en partenariat avec WorldReach, le Bureau Permanent et les Autorités centrales d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Argentine, d'Australie, du Canada (Colombie Britannique et Québec), de Chine (RAS de Hongkong), des Etats-Unis d'Amérique (*NCMEC*), d'Irlande, de Nouvelle Zélande, du Panama, de Suède et de Suisse.

9 Pour expérimenter avec le logiciel et l'évaluer, ces Autorités centrales ont été invitées à créer des dossiers fictifs. A ce moment, le logiciel était disponible en anglais et en français, et un manuel pour l'utilisateur avait été préparé. Puisque le logiciel était installé au Bureau Permanent (serveur central) et non localement dans les Autorités centrales (serveur local), l'accès au système se faisait par l'Internet. Les données inscrites par les Autorités centrales étaient sauvegardées dans les serveurs au Bureau Permanent.

10 Ce pilote a duré trois mois et les Autorités centrales participantes ont envoyé des rapports constructifs. L'impression globale était positive mais les rapports ont montré quelques limites. Celles-ci étaient principalement dues au fait que le logiciel était utilisé pour des cas d'enlèvement international d'enfant tandis qu'il a été conçu pour un but différent, les Affaires consulaires. D'autres modifications du logiciel étaient nécessaires pour mieux l'adapter aux besoins spécifiques de la Convention sur l'enlèvement d'enfants et des Autorités centrales (telles que des options spécifiques adaptées à la Convention dans les menus de déroulement, des fonctions additionnelles pour scanner ou sauvegarder des documents, des alertes automatiques lorsque des dates importantes approchent et l'amélioration de la génération des statistiques).

---

[1] Le Bureau Permanent a pu mettre en œuvre le Pilot I grâce aux contributions au Budget Supplémentaire sous la forme d'un détachement. Jenny Degeling, Collaboratrice juridique principale en détachement de l'Australie, janvier 2002 à juin 2003, était responsable du Pilote I.

11 Cependant, la difficulté principale rencontrée était que les données étaient sauvegardées au Bureau Permanent, donc à l'extérieur des bureaux des Autorités centrales. Cette solution présentait des avantages, tels qu'une base données statistiques disponible en temps réel et l'absence de coûts d'installation pour les Autorités centrales. Les Autorités centrales participantes ont cependant jugé préférable que la base de données soit sauvegardée localement dans chaque Autorité centrale. La principale raison invoquée était que la sauvegarde des données, de nature personnelle et confidentielle, en dehors de leur juridiction respective, poserait un problème pour la protection de ces données et entraînerait des coûts élevés pour le Bureau Permanent pour assurer leur protection si ce dernier les conservait sur un serveur local.

Préparations pour le Pilote II[2]

12 Avant de considérer un second pilote, *iChild* devrait être adapté aux besoins exprimés par les Autorités centrales dans le premier pilote. WorldReach était disposé à ajuster le logiciel en fonction des besoins exprimés si au moins cinq Autorités centrales s'engageaient dans un second pilote. Pour ce pilote, le département informatique des Autorités centrales participantes devait s'engager à installer le logiciel amélioré sur leur serveur local (installation à leur coût) et les Autorités centrales participantes auraienet à tester le nouveau logiciel pour une période d'un an avant de rendre compte de son efficacité.

13 Un groupe choisi d'Autorités centrales représentant différentes régions, traditions juridiques et langues, a été invité à participer, étant donné leur capacités informatiques, le nombre intéressant de dossiers et leur participation au premier pilote. Sept Autorités centrales se sont engagées à participer au second pilote : Argentine, Australie, Canada (Ontario, Québec), Nouvelle-Zélande, Panama et Pays-Bas.

14 *iChild* a subi des modifications d'ordres substantifs et cosmétiques[3]. Plusieurs des questions soulevées après le premier pilote ont été traitées, telles que la possibilité d'activer des alertes automatiques pour des dates importantes, la capacité de corriger ou supprimer les erreurs, l'amélioration des rapports pour les Formulaires statistiques de La Haye, la possibilité de joindre des documents (Word, PDF, JPEG) à un fichier électronique, la capacité de sélectionner dans les menus à déroulement des informations relatives à la Convention, l'ajout d'un champ dans la partie sur l'historique judiciaire concernant la procédure d'exécution, et la possibilité d'envoyer des notes aux autres responsables de dossiers.

15 En outre, la version française a été considérablement améliorée et une version espagnole a été créée. La Conférence de La Haye, en coopération avec WorldReach, a développé un Guide de l'utilisateur *iChild* en anglais, français et espagnol. Il est important de souligner que le développement du système dans une autre langue, en excluant la traduction du guide de l'utilisateur, coûte approximativement EUR 2 000, coût couvert par l'Etat ou le groupe d'Etats concernés.

---

[2] Le Pilote II était supervisé par Philippe Lortie, Premier Secrétaire, assisté de Leila Ben Debba, stagiaire de mai à août 2004, Ivana Radic, stagiaire du Barreau du Québec de septembre 2004 à mars 2005 et Collaboratrice juridique depuis, financée par les contributions au Budget Supplémentaire du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

[3] Toutes ces modifications ont été discutées et ont fait l'objet d'un accord avec WorldReach avec l'assistance d'un groupe d'Autorités centrales (Allemagne, Argentine, Australie, Canada (Colombie-Britannique & Québec), Chine (Hongkong RAS), Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), Suède et Suisse) qui se sont rencontrées quatre fois par téléconférence pendant l'été 2004.

16 Une autre amélioration significative de *iChild* est le développement de l'interface entre le logiciel et la base de données statistiques INCASTAT. Cette interface permet à *iChild* d'automatiquement générer des données statistiques pour les Formulaires A1-2 et B1-2 élaborés pour la Convention sur l'enlèvement d'enfants. Il n'y a pas à proprement parlerde lien direct à proprement dire entre INCASTAT et *iChild*, mais la génération automatique des statistiques par *iChild* permet aux responsables de dossiers de simplement retranscrire les données dans INCASTAT. L'avantage de *iChild* est que sa base de données est toujours à jour et des rapports statistiques peuvent être générés à n'importe quel moment. En revanche, les données statistiques de INCASTAT seraient disponibles sur une base annuelle seulement. L'établissement d'un lien direct entre *iChild* et INCASTAT demeure une question ouverte et dépend de l'utilisation de *iChild* par les Autorités centrales.

17 Un manuel d'installation du logiciel (élaboré par WorldReach), les noms d'utilisateurs et les mots de passe pour les responsables de dossiers (fournis par WorldReach), ainsi que le Guide de l'utilisateur *iChild* ont été fournis aux sept Autorités centrales participantes. Une adresse courriel a été créée pour *iChild* (*iChild*@hcch.nl) et une liste de discussion a été établie pour faciliter la communication entre les responsables de dossiers des Autorités centrales participantes. Ces outils de communication ont été utilisés pour signaler toute difficulté rencontrée et pour poser toute question concernant l'utilisation de *iChild*. Le logiciel pour le second pilote était prêt pour distribution en août 2005 et le second pilote était prêt à être lancé en octobre 2005.

Résultats du Pilote II

18 Trois Autorités centrales participantes ont rendu compte au Bureau Permanent de leur expérience en répondant aux trois Questionnaires envoyés pendant la période du pilote et trois autres Autorités centrales ont répondu à deux des trois Questionnaires (voir l'annexe A). Les résultats sont fondés sur les réponses de ces Autorités centrales et sur les échanges de courriels (via la liste de discussion) pendant le pilote.

Installation

19 Pour la plupart des Autorités centrales participantes, l'installation s'est déroulée de façon relativement aisée. Les difficultés éprouvées ont été principalement liées au matériel informatique, à la politique informatique interne et, dans un cas particulier, un problème de langue s'est posé puisque le manuel et les instructions d'installation n'étaient fournis qu'en anglais. Ces problèmes ont été communiqués au Bureau Permanent et ont été résolus par *WorldReach* directement. Aucune défaillance majeure n'a été rapportée et la plupart des problèmes techniques ont été réglés par les spécialistes en informatique locaux. Le système a très bien fonctionné dans un environnement à utilisateurs multiples dans deux Autorités centrales (Argentine et Canada – Ontario), mais deux autres ont indiqué dans leurs réponses au troisième Questionnaire *iChild* qu'elles ont eu des difficultés mettre en place le système.

Exigences techniques

20 De façon générale, *iChild* était considéré comme facile à utiliser et le besoin de se référer au Guide de l'utilisateur était minimal. *iChild* a particulièrement aidé les responsables de dossiers à retrouver un dossier facilement, à repérer et ajouter des informations importantes à des dossiers existants, et à générer des statistiques. La plupart des personnes qui ont répondu aux Questionnaires considéraient qu'un système électronique est très pratique pour des fins de gestion générale. Toutefois, certaines ont indiqué, compte tenus des obligations légales concernant les archives, les Autorités centrales ne pourraient pas complètement éliminer les dossiers imprimés. La majorité des Autorités centrales participantes ont encouragé la possibilité d'avoir une communication directe par le biais du système entre les responsables de dossiers dans les différentes Autorités centrales.

Fonctions nécessaires

21 Suite aux changements apportés aux fonctions de la première version du logiciel, les participants au Pilote II indiquent que la version actuelle du logiciel correspond totalement au texte de la Convention de La Haye de 1980 puisqu'ils notent que toutes les fonctions essentielles sont incorporées dans *iChild*.

Statistiques

22 Comme outil statistique, la plupart des Autorités centrales participantes étaient satisfaites avec les statistiques générées par *iChild*, pour des fins nationales comme pour le Bureau Permanent. Une participante a suggéré qu'il devrait être possible d'ajouter les cas ne relevant pas de la Convention dans *iChild* afin de les inclure dans les formulaires statistiques.

Assistance

23 Il est important de mentionner que le service d'assistance et de soutien n'a pas été pleinement utilisé, puisque certains problèmes communiqués dans les réponses au dernier Questionnaire *iChild* n'avaient pas été rapportés au Bureau Permanent auparavant.

Résultats généraux

24 Deux des Autorités centrales participantes étaient très enthousiastes en ce qui concerne *iChild* et étaient très satisfaites de cet outil utile. Elles recommandent son utilisation par toutes les Autorités centrales. Deux autres Autorités centrales participantes ont informé le Bureau Permanent qu'elles possèdent des systèmes de gestion, qui n'ont pas d'interface avec *iChild*, leur permettant d'enregistrer les informations et de classer les documents. Toutefois, elles recommandent *iChild* aux Autorités centrales qui ne possèdent aucun système d'enregistrement de l'information. Une de ces dernières a noté que *iChild* pourrait devenir le système préféré des Autorités centrales après un certain temps. Une autre Autorité centrale participante recommande l'utilisation de *iChild* pour des fins statistiques et note que l'aspect de gestion de dossiers de *iChild* pourrait être utilisé selon la méthode de travail des Autorités centrales, tandis qu'une autre Autorité centrale participante explique qu'elle utilise déjà un système électronique pour recueillir les données statistiques qui leur permet de communiquer les Formulaires A1-2 et B1-2.

25 Il importe de noter que le pilote *iChild* a été mené sur des fonds limités. Dans une situation réelle, une formation à distance pourrait être fournie par le Bureau Permanent et éventuellement, une assistance sur place pourrait être envisagée.

26 Le Bureau Permanent considère que ce système aidera considérablement à améliorer les critères de gestion de dossiers afin de contribuer à une gestion électronique plus efficace des affaires d'enlèvement d'enfants. Le système aidera, de façon significative, à améliorer la communication entre les Autorités centrales et conduira à une rapidité et à une plus grande uniformité dans la pratique des différents Etats. *iChild* sera aussi utilisé pour générer les Formulaires de statistiques annuelles (A1-2 et B1-2) relatifs à la Convention de 1980. A cet égard, *iChild* est un complément d'INCASTAT. Il est important de noter que 20 Autorités centrales[4] ont exprimé un intérêt pour *iChild* dans leurs réponses au Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

---

[4] Afrique du Sud, Autriche, Chili, Chine (Hongkong RAS), Colombie, El Salvador, Equateur, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Mexique, Nicaragua, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Uruguay.

27 A la lumière de ces résultats positifs, le Bureau Permanent encourage toutes les Autorités centrales à mettre en œuvre le logiciel *iChild* et à le contacter. En outre, la Commission spéciale voudra peut-être encourager les Etats contractants de la Convention de La Haye de 1980 à fournir une assistance aux Autorités centrales qui pourraient ne pas avoir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre *iChild*[5].

II. INCASTAT, LA BASE ELECTRONIQUE DE DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

Développement

28 Durant les deux dernières années, grâce à plusieurs contributions volontaires versées par des Etats membres au Budget Supplémentaire[6], le Bureau Permanent a travaillé à l'élaboration d'INCASTAT en anglais et en français.

29 La préparation du système et de ses instructions pour l'utilisateur s'est fondée sur les Formulaires Statistiques annuelle A1-2 et B1-2 développés par le Bureau Permanent en consultation avec les Etats parties. Depuis 1999, le Bureau Permanent reçoit les statistiques des Autorités centrales. L'examen des Formulaires reçus des Autorités centrales a révélé que ces dernières traitent et recueillent les données statistiques de manière très différente et qu'elles interprètent les Formulaires de différentes façons. Ces divergences démontrent qu'une méthode uniforme doit être établie pour pouvoir comparer et analyser de manière constructive les informations statistiques provenant des différents Etats parties à la Convention. Ainsi, il s'est avéré essentiel lors du développement du système électronique, de préparer des instructions pour la communication des statistiques.

Description

Mise en œuvre

30 INCASTAT sera située dans une zone sécurisée du site Internet de la Conférence de La Haye où les plus de 90 Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants seront invitées à reproduire leurs formulaires statistiques annuels (A1-2 et B1-2) en vertu de la Convention de 1980. Puisque le système est totalement basé sur Internet, la seule exigence sera d'y avoir accès. Les Autorités centrales n'encourront aucun frais d'installation.

Formulaires

31 Les Autorités centrales pourront reproduire leur données statistiques sur le Formulaire A1 (demande de retour / Autorité centrales requérante), le Formulaire A2 (demande de retour / Autorité central requise), le Formulaire B1 (demande de droit de visite / Autorité centrale requérante) et le Formulaire B2 (demande de droit de visite / Autorité centrale requise). Il s'agit des mêmes formulaires habituellement complétés par les Autorités centrales (*cf.* Annexe A pour des exemples de Formulaires tels qu'ils apparaîtront sur l'écran).

[5] L'expérience montre que le coût pour le matériel informatique nécessaire pour mettre en œuvre *iChild* est approximativement de EUR 2 000 ou USD 10 000.
[6] Canada, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni

32 Les Autorités centrales pourront directement entrer leurs données statistiques dans le système par le biais un nom d'utilisateur et un mot de passe, attribués par le Bureau Permanent. Seuls ceux qui en seront dotés pourront avoir accès au système. Actuellement, celui-ci permet uniquement à une Autorité centrale de voir et accéder à ses propres données et non à celles d'une autre Autorité centrale. Le Bureau Permanent aurait la possibilité de voir toutes les données enregistrées dans le système uniquement pour des fins statistiques et scientifiques. La Commission spéciale voudra probablement discuter la question de savoir si l'accès devrait être étendu pour ainsi inclure le droit de voir toutes ou seulement quelques données statistiques des autres Autorités centrales, et si ces données devraient être accessibles au public dans le futur. Par exemple, le droit de voir les données pourrait être limité à des compilations statistiques définies (voir exemples dans les paragraphes 36 et 37 ci-dessous).

Graphiques

33 INCASTAT permettra aux Autorités centrales et au Bureau Permanent de générer des analyses statistiques et une variété de graphiques à partir des données recueillies. Toutefois, le Bureau Permanent recommande que les graphiques statistiques générés par les Formulaires A2 et B2 soient disponibles seulement à des fins statistiques.

34 Une telle recommandation se fonde sur le fait que les données statistiques ont tendance à être bien fondées et à jour lorsque l'Autorité centrale qui communique ses données est l'Autorité centrale requise. Les informations sont plus précises car les Autorités centrales requises sont les mieux placées pour suivre la situation des enfants qui se trouvent dans leur propre juridiction et dans les procédures de retours dans lesquelles elles sont impliquées.

35 En ce qui concerne l'accès à ces graphiques, la même règle s'appliquerait qu'aux données issues des Formulaires, c'est-à-dire que seulement ceux qui possèdent un nom d'utilisateur et un mot de passe pourront avoir accès à ces statistiques. La Commission Spéciale voudra probablement discuter si un accès devrait être accordé pour voir l'ensemble ou un nombre limité de graphiques des autres Autorités centrales, et si ces données devraient être accessible au public dans le futur.

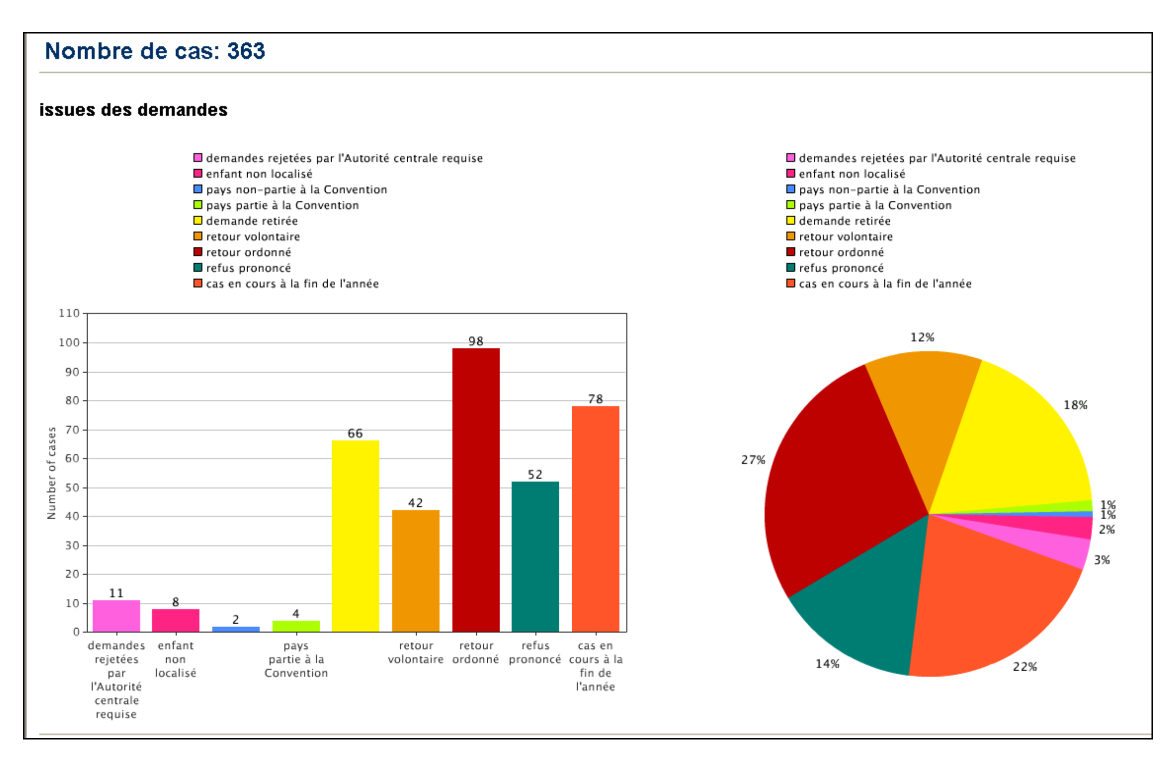
36 Les graphiques pour les cas de retour (Formulaire A2) feront la comparaison :

(1) de toutes les issues des demandes,
(2) du nombre de retours ordonnés judiciairement avec le nombre de retours refusés judiciairement,
(3) du nombre de retours volontaires avec le nombre de retours ordonnés judiciairement,
(4) du total des retours volontaires et des retours ordonnés judiciairement avec le nombre de retours refusés judiciairement,
(5) du nombre de cas connus pour lesquels la décision de retour n'a pas été exécutée avec le total des retours volontaires et des retours ordonnés judiciairement
(6) du nombre de cas survenus durant l'année avec le nombre de cas reporté de l'année précédente,
(7) le temps moyen en jours pour les retours ordonnés et refusés judiciairement.

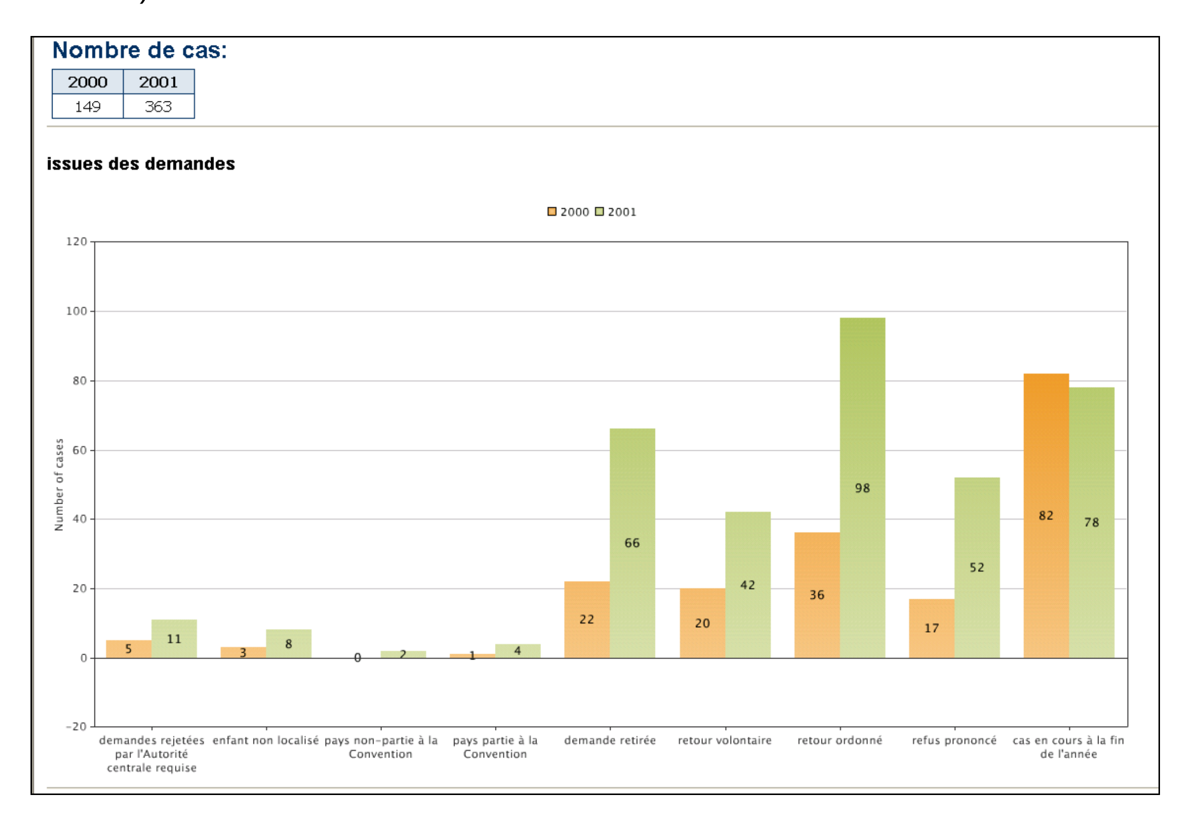
37 Pour les cas de droit de visite (Formulaire B2), les graphiques disponibles incluront la comparaison :

(1) de toutes les issues des demandes,
(2) du nombre de décisions judiciaires accordant le droit de visite avec le nombre de décisions judiciaires refusant le droit de visite,
(3) du nombre d'accords entre parties avec le total des décisions judiciaires,
(4) du total des accords entre parties et des décisions judiciaires accordant le droit de visite avec le nombre de décisions judiciaires refusant le droit de visite,
(5) du nombre de cas où les difficultés d'exercice du droit de visite ont perduré avec le nombre de décisions judiciaires accordant le droit de visite,
(6) du nombre de cas où les difficultés d'exercice du droit de visite ont perduré dans les cas où il y a eu accord entre les parties,
(7) du nombre de cas où les difficultés d'exercice du droit de visite ont perduré dans les cas où il y avait soit une décision ordonnant le droit de visite, soit un accord entre les parties, avec le total des décisions ordonnant le droit de visite et des accords entre parties,
(8) du nombre de cas survenus durant l'année avec le nombre de cas reportés de l'année précédente.

38 Pour tous les points mentionnés ci-dessus, deux types de graphiques sont disponibles : graphique à barres et graphique circulaire (*cf.* exemples ci-dessous). Les graphiques à barres afficheront le nombre de cas et les graphiques circulaires indiqueront les pourcentages correspondants. Pour des raisons pratiques, les graphiques circulaires seront uniquement disponibles lorsque 30 cas ou plus sont communiqués.



39 Le système pourra aussi générer des graphiques à barres qui permettront la comparaison du nombre de cas d'une année à l'autre (voir le graphique à barres ci-dessous).



PROPOSITIONS

40 Pour être dans la mesure de produire des statistiques précises, le Bureau Permanent recommande quelques modifications aux Formulaires A1-2 et B1-2. Veuillez vous référer aux formulaires reproduits à l'annexe B pour visualiser les modifications suggérées qui sont expliquées ci-dessous.

Nombre de jours et communication de un cas par ligne (Colonne 1 et 12 du Formulaire A1-2)

41 Le Bureau Permanent recommande que chaque cas soit enregistré par ligne pour ainsi permettre la communication du nombre des jours, et non de la moyenne des jours, dans les cas où il y a une issue de nature judiciaire. Ce la est important pour la ligne « Total » au bas de la Colonne 12, qui indiquerait le nombre de jours correspondant au total des jours de tous les cas ayant abouti à une décision judiciaire. Ce total, au lieu d'être la somme de différentes moyennes tirées d'un nombre différent de cas pour chaque « Autre pays concernés », pourrait par la suite être divisé par le nombre total de cas ayant abouti à une décision judiciaire. Cette nouvelle manière de rendre compte pourrait également fournir une moyenne exacte des différents types d'issues.

42 Pour illustrer cette modification suggérée, voici un exemple. Il y a deux cas avec le pays A : l'un se termine avec une décision judiciaire ordonnant le retour qui prend 150 jours, et l'autre avec une décision judiciaire refusant le retour qui prend 245 jours. Il y a trois cas avec le pays B : l'un se termine avec une décision judiciaire ordonnant le retour qui prend 30 jours et deux avec une décision judiciaire refusant le retour qui prennent respectivement 75 et 350 jours. Si l'on ne sépare pas les cas par ligne et qu'on indique le temps moyen pour les deux cas avec le pays A et pour les trois cas avec le pays B, on aurait un temps moyen de 197 jours pour le pays A et 152 jours pour le pays B. La moyenne pour la ligne «Total » en bas de la Colonne No 12 indiquerait donc 70 jours[7], ce qui ne reflète pas la réalité de façon adéquate. Cependant si l'on séparait les cas par ligne et enregistrait le nombre de jours par cas, on obtiendrait un total de jours (et non un total de temps moyen en jours) en bas la Colonne 12 (850 jours avec l'exemple). Afin de trouver le temps moyen en jours entre la réception de la demande et la détermination judiciaire finale, on ne devra plus que diviser le total des jours (850) par le total des décision judiciaires (cinq) et nous trouverons un temps moyen juste (170 jours), puisque ce chiffre est directement tiré des nombres de jours pour chaque cas et non d'une moyenne déjà établie par pays. En outre, nous souhaiterions être dans une situation où nous saurons que le nombre moyen de jours pour les cas de retour pour le pays B est de 30 et pour les cas de non retour pour ce même pays est de 212. Sans ce calcul, les seules statistiques que nous pourrions extrapoler seraient la moyenne de 152 jours pour le pays B dans les cas de retour et de non retour.

Issues définitives (Colonne 4 à 11 des Formulaires A1-2 et B1-2)

43 Le Bureau Permanent suggère d'ajouter une ligne au-dessus des différentes issues possibles en vertu de la Convention. Cela serait très utile pour aider à prévenir l'enregistrement multiple d'un cas et mettrait l'accent sur le fait que si un cas est enregistré dans une des Colonne 4 à 11, celui-ci est considéré comme clos puisque ces colonnes représentent des issues finales et le cas ne pourra pas être compté comme étant en cours à la fin de l'année.

Conclusion

44 Les analyses statistiques générées par INCASTAT aideront à identifier les évolutions et les tendances dans le temps. Elles mesureront aussi la performance du traitement des dossiers au sein des Autorités centrales et au sein des systèmes judiciaires. Le Bureau Permanent invite la Commission Spéciale à étudier les recommandations contenues dans ce document. Nous souhaiterons que la base électronique de données statistiques soit opérationnelle en janvier 2007 et que les Etats contractants puissent être invités à communiquer leurs statistiques pour l'année 2006 au début de 2007.

RÉCAPITULATION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

45 Le Bureau Permanent encourage toutes les Autorités centrales à mettre en œuvre le logiciel *iChild*. En outre, le Bureau Permanent encourage la Commission spéciale à considérer les manières avec lesquelles elle pourra fournir une assistance financière aux Autorités centrales qui pourraient ne pas avoir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre *iChild*.

46 Le Bureau Permanent encourage toutes les Autorités centrales à accepter les modifications proposées aux Formulaires statistiques annuels A1-2 et B1-2 existants, pou ainsi produire de des informations statistiques plus précises.

---

[7] (Moyenne de A + moyenne de B) / nombre total de cas = (197 + 152) / 5 = 70

ANNEXE A
Questionnaires *iChild*



Questionnaire No 1

1. Avez-vous commencé à utiliser *iChild* sur une base quotidienne?

   Oui [ ]

   Non [ ]

   Si vous avez répondu « Non », expliquez les raisons brièvement ci-dessous :

2. Trouvez-vous que le système est :

   Difficile à utiliser [ ]

   Facile à utiliser [ ]

   Trop tôt pour avoir une opinion [ ]

3. Pensez-vous que le système peut faciliter la gestion de cas ?

   Ne rencontre pas les attentes [ ]

   Rencontre les attentes [ ]

   Dépasse les attentes [ ]

   Si vous avez répondu « Ne rencontre pas les attentes », expliquez les raisons brièvement ci-dessous :

4. Pensez-vous que le système peut rendre plus facile le recueil de données et la compilation de rapports statistiques ?

Ne rencontre pas les attentes [ ]

Rencontre les attentes [ ]

Dépasse les attentes [ ]

Si vous avez répondu « Ne rencontre pas les attentes », expliquez les raisons brièvement ci-dessous :

5. Quelles sont vos premières impressions du Guide de l'utilisateur?

Insatisfaisantes [ ]

Assez satisfaisantes [ ]

Satisfaisantes [ ]

Très satisfaisantes [ ]

6. Vous est-il nécessaire de vous référer souvent au Guide de l'utilisateur?

Oui [ ]

Non [ ]

7. Si vous avez répondu « Oui » à la question 5, en général, de quelle façon le Guide de l'utilisateur répond-il à vos questions ?

Insatisfaisante [ ]

Assez satisfaisante [ ]

Satisfaisante [ ]

Très satisfaisante [ ]

8. Quelle version linguistique du système utilisez-vous?

Anglais [ ]

Français [ ]

Espagnol [ ]

9. Quelle version linguistique du Guide de l'utilisateur utilisez-vous?

Anglais [ ]

Français [ ]

Espagnol [ ]

10. Si vous utilisez plus d'une version linguistique du système et du Guide de l'utilisateur, avez-vous noté des différences?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu «Oui », indiquez-les brièvement ci-dessous :

---

11. Avez-vous intégré dans *iChild* vos dossiers actifs ouverts avant le début du projet pilote?

Oui [ ]

Non [ ]

12. Avez-vous utilisé la fonction Notes souvent pour ajouter des informations?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer ci-dessous quel type d'information ou de documents vous avez ajouté :

---

13. Le processus d'installation était :

Problématique [ ]

Difficile [ ]

Facile [ ]

Très facile [ ]

Si vous avez répondu «Difficile » ou « Problématique », indiquez brièvement ci-dessous quelle partie était difficile ou problématique:

---

14. Le Guide de l'installation était-il clair et utile pour votre Administrateur de système local ?

Oui [ ]

Non [ ]

15. Votre Administrateur de système local a-t-il/elle enregistré la liste des pays avec lesquels la Convention de La Haye 1980 est en vigueur avec votre pays, avec la date d'entrée en vigueur pour chacun des pays ?

Oui [ ]

Non [ ]

16. Si vous avez d'autres commentaires, veuillez les indiquer.



Questionnaire No 2

1. Utilisez-vous *iChild* sur une base quotidienne?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

---

2. Utilisez-vous *iChild* comme un instrument de gestion de dossiers?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

---

3. Si vous avez répondu « Non » à la Question No 2, veuillez suggérer des moyens pour améliorer *iChild* comme instrument de gestion de dossiers (par exemple, ajouter des champs spécifiques, ajouter de l'espace, etc.) ci-dessous :

---

4. Utilisez-vous *iChild* comme un instrument pour la générer des statistiques?

   Oui [ ]

   Non [ ]

   Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

   ---

5. Si vous avez répondu « Non » à la Question No 4, veuillez suggérer des moyens pour améliorer *iChild* comme instrument pour générer des statistiques (par exemple, ajouter d'autres types de statistiques, etc.) ci-dessous :

   ---

6. Trouvez-vous que le système est :

   Difficile à utiliser [ ]

   Facile à utiliser [ ]

   Trop tôt pour avoir une opinion [ ]

   Si vous avez répondu « Difficile à utiliser » ou «Trop tôt pour avoir une opinion », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

   ---

7. Comment qualifieriez-vous votre familiarité avec le système?

Elémentaire [ ]

Intermédiaire (référence minimale au Guide) [ ]

Avancée (capable d'expliquer facilement à une autre personne) [ ]

8. Si vous avez répondu « Avancée » à la Question No 7, combien de temps cela vous a-t-il pris pour atteindre ce niveau ?

< 3 mois [ ]

3 à 6 mois [ ]

> 6 Mois [ ]

9. Avez-vous remarqué des défaillances lors de l'utilisation du système ? (perte de l'information enregistrée, changement de l'information enregistrée, etc)?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

---

10. Si vous avez répondu « Oui » à la Question No 9, avez-vous demandé l'assistance :

(a) de votre expert en IT

Oui [ ]

Non [ ]

(b) du Bureau Permanent

Oui [ ]

Non [ ]

(c) de WorldReach Software

Oui [ ]

Non [ ]

11. Si vous avez répondu « Oui » à la Question No 10:

i) Vos problèmes ont-ils été résolus de manière satisfaisante?

(a) votre expert en IT

Oui [ ]

Non [ ]

(b) le Bureau Permanent

Oui [ ]

Non [ ]

(c) WorldReach Software

Oui [ ]

Non [ ]

ii) Comment qualifiez-vous les délais de réponse à vos demandes :

(a) votre expert en IT

Insatisfaisants [ ]

Assez satisfaisants [ ]

Satisfaisants [ ]

Très satisfaisants [ ]

(b) le Bureau Permanent

Insatisfaisants [ ]

Assez satisfaisants [ ]

Satisfaisants [ ]

Très satisfaisants [ ]

(c) WorldReach Software

Insatisfaisants [ ]

Assez satisfaisants [ ]

Satisfaisants [ ]

Très satisfaisants [ ]

12. De quelle manière le système a-t-il amélioré votre gestion de dossiers ? Veuillez cocher les cases pertinentes.

Trouver les dossiers facilement [ ]

Repérer l'information essentielle rapidement [ ]

Ajouter des informations importantes [ ]

Surveiller l'activité de dossier [ ]

Générer les statistiques pertinentes [ ]

Communiquer avec les autres responsables de dossiers [ ]

Aucun de ces choix [ ]

13. Si vous avez répondu « Aucun de ces choix » à la Question No 12, expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

____

____

____

14. Si vous avez d'autres commentaires, veuillez les indiquer.

____

____

____



Questionnaire No 3

1. Avez- vous utilisé *iChild* sur une base quotidienne durant le pilote depuis l'installation du logiciel?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous (par exemple, pas assez de ressources à dévouer au pilote, rotation du personnel au sein de Autorité centrale, la mise en œuvre du logiciel n'a pas été traitée comme une priorité par les services informatiques, les services TI n'étaient pas confortables avec le logiciel, un autre système est déjà utilisé pour la gestion des dossiers, etc.) :

---

2. Avez-vous suffisamment utilisé *iChild* pour pouvoir évaluer le système complètement et de manière juste?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », pouvez-vous indiquer ci-dessous pendant combien de mois / semaines vous avez utilisé *iChild* sur une base quotidienne ?

---

3. *iChild* s'est-il bien intégré avec les systèmes dans votre Autorité centrale?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

---

4. Les différents modules de *iChild* contiennent-ils suffisamment d'informations pour faciliter la gestion de dossier?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

---

5. Trouvez-vous qu'il y des fonctions manquantes dans *iChild* qui limitent le système?

Oui [ ]

Non [ ]

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer ci-dessous quelles fonctions vous aimeriez voir ajouter et pourquoi ?

6. Ajouteriez-vous d'autres fonctions non essentielles à *iChild*?

   Oui [ ]

   Non [ ]

   Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer ci-dessous quelles fonctions vous aimeriez voir ajouter et pourquoi ?

7. Si *iChild* devait être amélioré dans le futur, recommanderiez-vous que la communication directe entre les responsables de dossiers dans les différentes Autorités centrales le système soit possible?

   Oui [ ]

   Non [ ]

   Si vous avez répondu « Non », expliquez brièvement les raisons ci-dessous :

8. Le module Rapport vous aide-t-il à facilement recouvrer et analyser l'information statistique?

   Oui [ ]

   Non [ ]

   Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer ci-dessous quelles fonctions vous aimeriez voir ajouter et pourquoi ?

9. Lesquelles de ces fonctions de *iChild* ont aidé votre Autorité centrale à améliorer sa gestion de dossier?

	Oui	Non
Retrouver un dossier spécifique facilement	[ ]	[ ]
Trouver les dossiers afférents	[ ]	[ ]
Repérer l'information essentielle rapidement	[ ]	[ ]
Ajouter des informations importantes	[ ]	[ ]
Surveiller l'activité des dossiers	[ ]	[ ]
Générer les statistiques pertinentes	[ ]	[ ]
Communiquer avec les autres responsables de dossiers	[ ]	[ ]
Réduire le support papier	[ ]	[ ]

10. Si vous avez répondu « Non » à la Question No 9, veuillez expliquer les raisons ci-dessous :

11. Avez-vous remarqué un défaut majeur dans le fonctionnement lors de l'utilisation de *iChild* ?

Oui	[ ]
Non	[ ]

Si vous avez répondu « Oui », veuillez identifier les défauts ci-dessous :

____

____

____

12. Si vous avez d'autres commentaires ou suggestions, veuillez les indiquer ci-dessous :

____

____

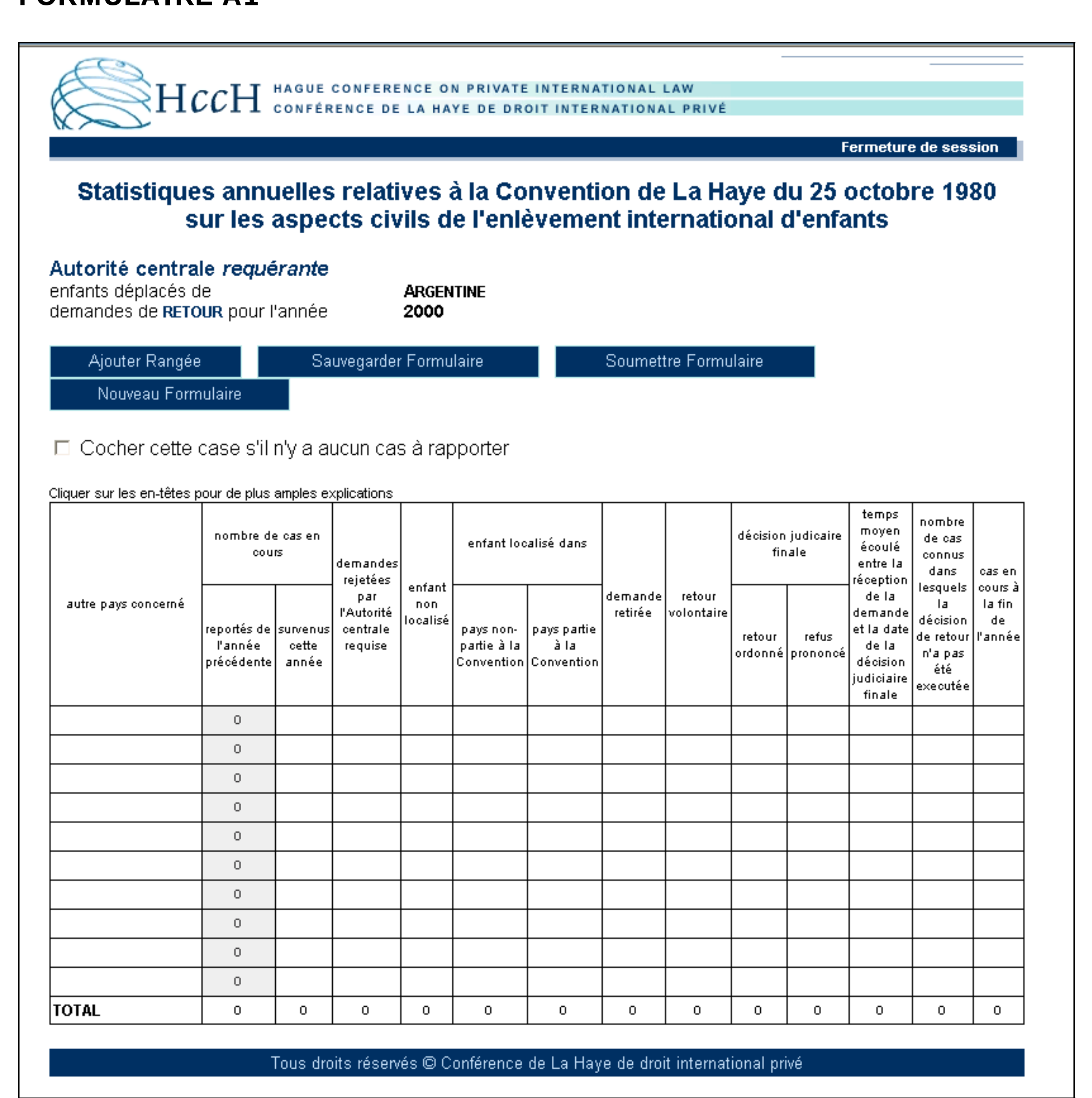
____

13. Recommanderiez-vous *iChild* à d'autres Autorités centrales pour la gestion de dossiers et pour les rapports statistiques concernant l'enlèvement international d'enfants?

Oui	[ ]
Non	[ ]

ANNEXE B
Formulaires statistiques annuels pour INCASTAT

FORMULAIRE A1



Statistiques annuelles relatives à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Autorité centrale *requérante*
enfants déplacés de **ARGENTINE**
demandes de **RETOUR** pour l'année **2000**

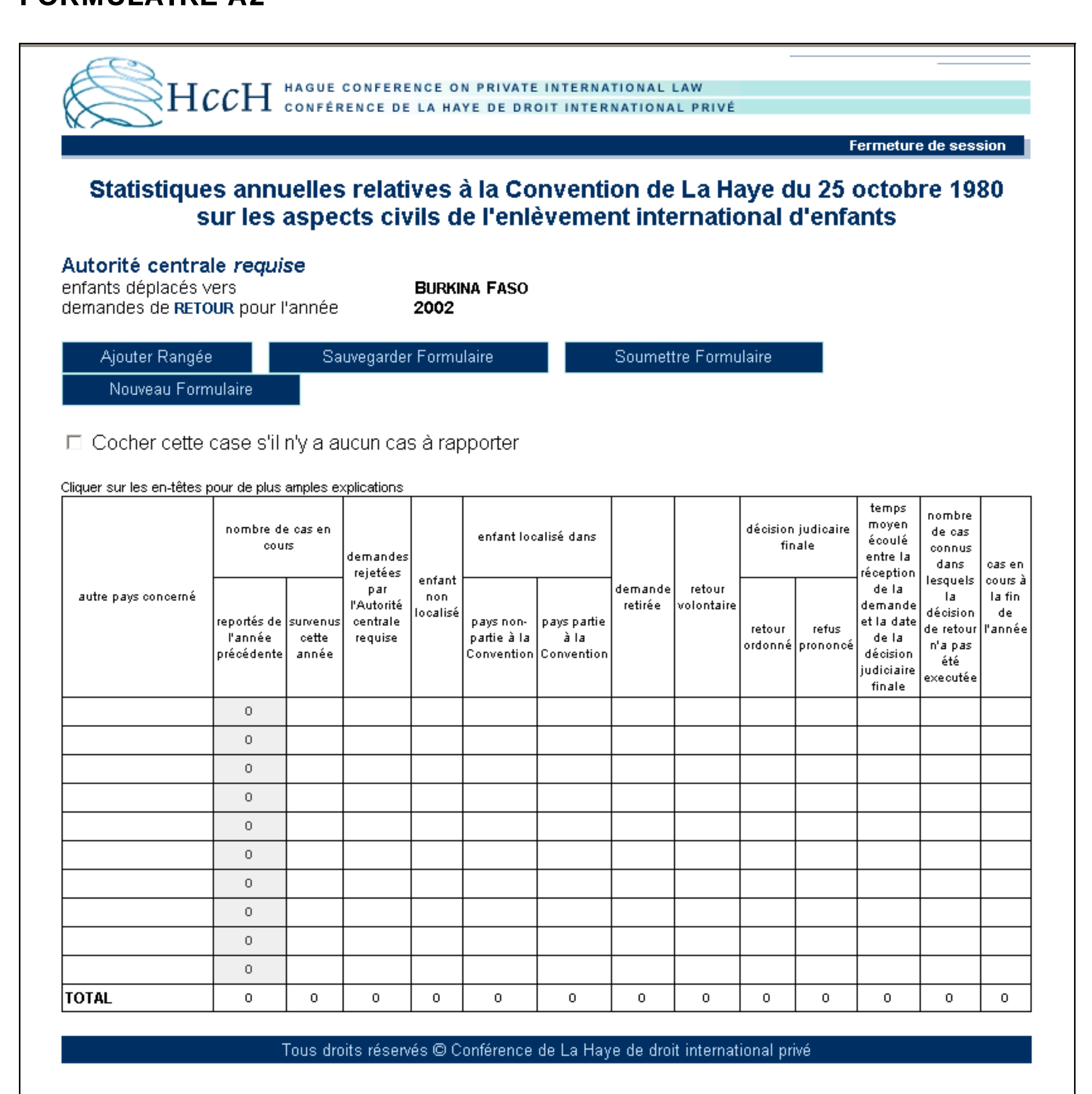
Ajouter Rangée | Sauvegarder Formulaire | Soumettre Formulaire | Nouveau Formulaire

☐ Cocher cette case s'il n'y a aucun cas à rapporter

Cliquer sur les en-têtes pour de plus amples explications

autre pays concerné	nombre de cas en cours		demandes rejetées par l'Autorité centrale requise	enfant non localisé	enfant localisé dans		demande retirée	retour volontaire	décision judicaire finale		temps moyen écoulé entre la réception de la demande et la date de la décision judiciaire finale	nombre de cas connus dans lesquels la décision de retour n'a pas été executée	cas en cours à la fin de l'année
	reportés de l'année précédente	survenus cette année			pays non-partie à la Convention	pays partie à la Convention			retour ordonné	refus prononcé			
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FORMULAIRE A2



HccH HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Fermeture de session

Statistiques annuelles relatives à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Autorité centrale *requise*

enfants déplacés vers **BURKINA FASO**

demandes de **RETOUR** pour l'année **2002**

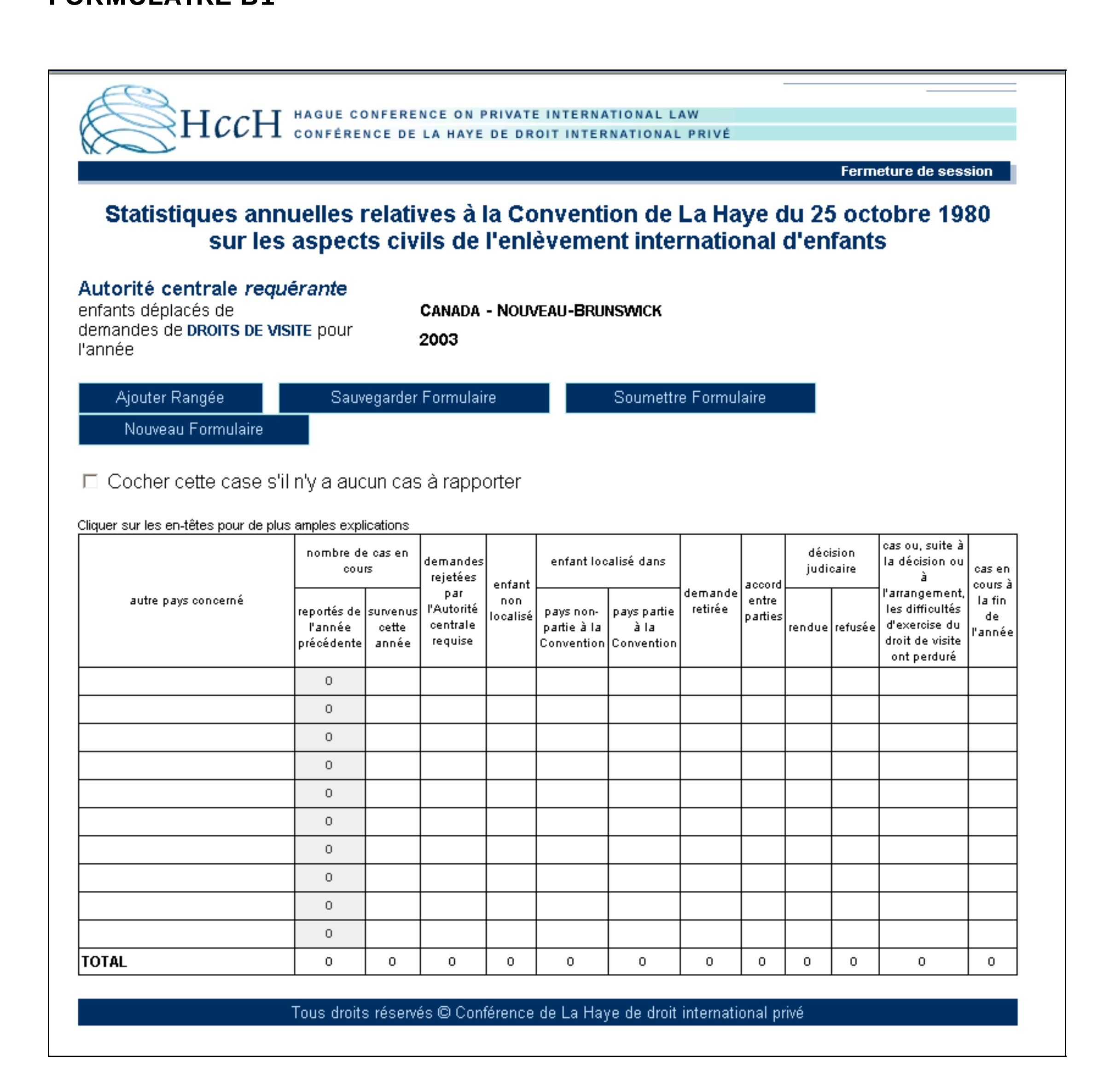
Ajouter Rangée | Sauvegarder Formulaire | Soumettre Formulaire | Nouveau Formulaire

☐ Cocher cette case s'il n'y a aucun cas à rapporter

Cliquer sur les en-têtes pour de plus amples explications

autre pays concerné	nombre de cas en cours		demandes rejetées par l'Autorité centrale requise	enfant non localisé	enfant localisé dans		demande retirée	retour volontaire	décision judicaire finale		temps moyen écoulé entre la réception de la demande et la date de la décision judiciaire finale	nombre de cas connus dans lesquels la décision de retour n'a pas été executée	cas en cours à la fin de l'année
	reportés de l'année précédente	survenus cette année			pays non-partie à la Convention	pays partie à la Convention			retour ordonné	refus prononcé			
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
	0												
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FORMULAIRE B1



HccH HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Fermeture de session

Statistiques annuelles relatives à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Autorité centrale *requérante*
enfants déplacés de — CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK
demandes de **DROITS DE VISITE** pour l'année — 2003

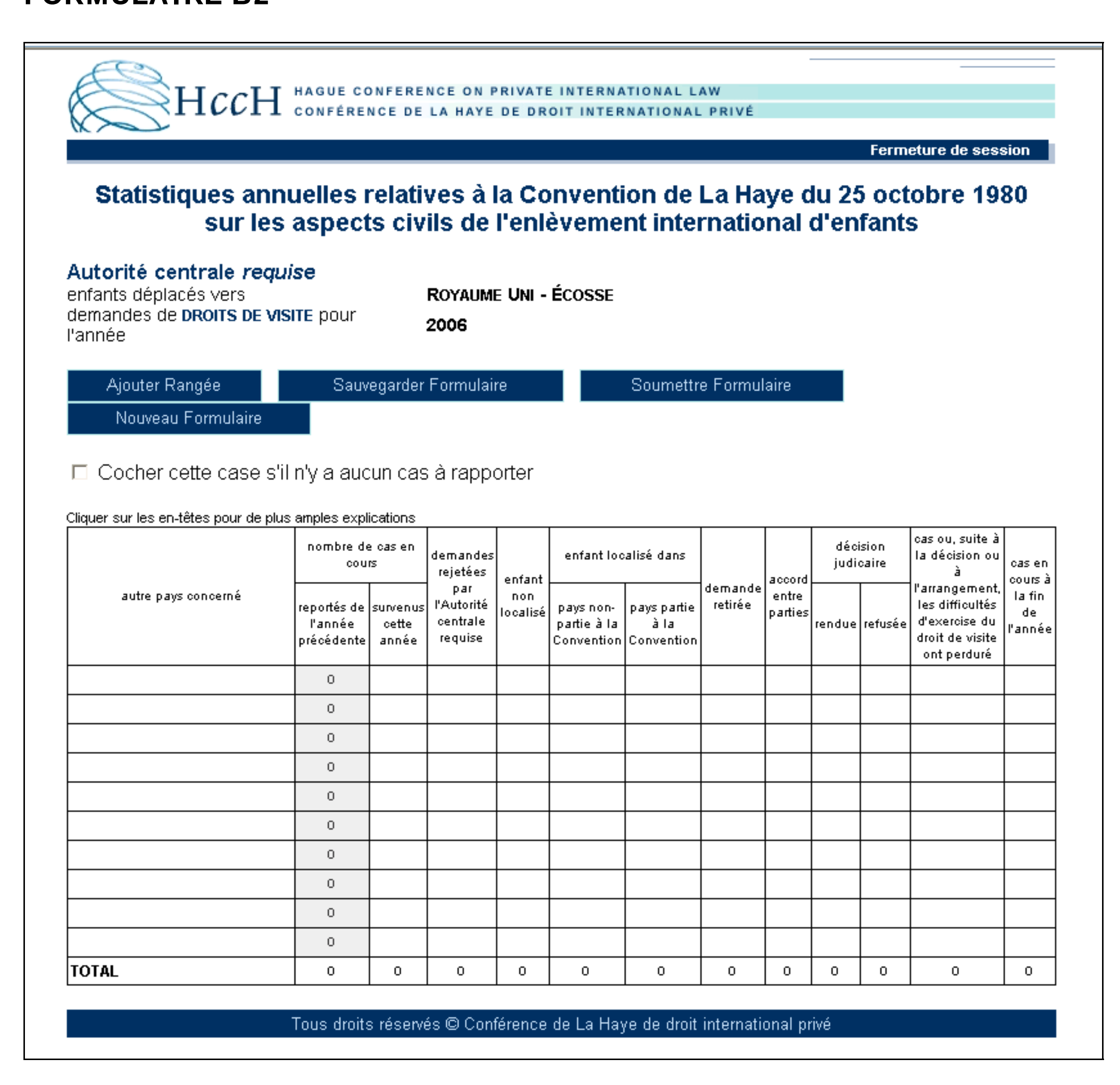
Ajouter Rangée | Sauvegarder Formulaire | Soumettre Formulaire | Nouveau Formulaire

☐ Cocher cette case s'il n'y a aucun cas à rapporter

Cliquer sur les en-têtes pour de plus amples explications

autre pays concerné	nombre de cas en cours		demandes rejetées par l'Autorité centrale requise	enfant non localisé	enfant localisé dans		demande retirée	accord entre parties	décision judicaire		cas ou, suite à la décision ou à l'arrangement, les difficultés d'exercise du droit de visite ont perduré	cas en cours à la fin de l'année
	reportés de l'année précédente	survenus cette année			pays non-partie à la Convention	pays partie à la Convention			rendue	refusée		
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FORMULAIRE B2



HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Fermeture de session

Statistiques annuelles relatives à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Autorité centrale *requise*

enfants déplacés vers — **ROYAUME UNI - ÉCOSSE**

demandes de **DROITS DE VISITE** pour l'année — **2006**

Ajouter Rangée | Sauvegarder Formulaire | Soumettre Formulaire | Nouveau Formulaire

☐ Cocher cette case s'il n'y a aucun cas à rapporter

Cliquer sur les en-têtes pour de plus amples explications

autre pays concerné	nombre de cas en cours		demandes rejetées par l'Autorité centrale requise	enfant non localisé	enfant localisé dans		demande retirée	accord entre parties	décision judiciaire		cas ou, suite à la décision ou à l'arrangement, les difficultés d'exercise du droit de visite ont perduré	cas en cours à la fin de l'année
	reportés de l'année précédente	survenus cette année			pays non-partie à la Convention	pays partie à la Convention			rendue	refusée		
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
	0											
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE C
Modifications suggérées aux Formulaires A1-2 et B1-2

FORMULAIRE A1-2

AUTRE PAYS CONCERNÉ	NOMBRE	CAS EN COURS		ISSUE FINALE								NOMBRE DE JOURS ENTRE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE ET LA DATE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE FINALE	DÉCISONS DE RETOUR DONT ON SAIT QU'ELLE N'A PAS ÉTÉ EXÉCUTÉE	CAS EN COURS À LA FIN DE L'ANNÉE
				DEMANDE REJETÉE PAR L'AUTORITÉ CENTRALE REQUISE	ENFANT NON LOCALISÉ	ENFANT LOCALISÉ		DEMANDE RETIRÉE	RETOUR VOLONTAIRE	DÉCISION JUDICIARE FINALE				
		REPORTÉ DE L'ANNÉE PRÉCEÉDENTE	SURVENU CETTE ANNÉE			PAYS NON-PARTIE À LA CONVENTION	PAYS PARTIE À LA CONVENTION			RETOUR ORDONNÉ	REFUS PRONONCÉ			
A	1	✓								✓		150		
A	2		✓								✓	245		
B	1		✓							✓		30		
B	2	✓									✓	75		
B	3		✓								✓	350		
TOTAL		2	3							2	3	850		

FORMULAIRE B1-2

AUTRE PAYS CONCERNÉ	NOMBRE	CAS EN COURS		ISSUE FINALE								CAS OÙ , SUITE À LA DÉCISION OU À L'ACCORD, LES DIFFICULTÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VISITE ONT PERDURÉ	CAS EN COURS À LA FIN DE L'ANNÉE
				DEMANDE REJETÉE PAR L'AUTORITÉ CENTRALE REQUISE	ENFANT NON LOCALISÉ	ENFANT LOCALISÉ		DEMANDE RETIRÉE	ACCORD ENTRE PARTIES	DÉCISION JUDICIAIRE			
		REPORTÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	SURVENU CETTE ANNÉE			PAYS NON-PARTIE À LA CONVENTION	PAYS PARTIE À LA CONVENTION			RENDUE	REFUSÉE		
T O T A L													